



Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

à

Monsieur le préfet de police, Mesdames et Messieurs les préfets de zones, régions et départements de métropole et d'outre-mer, Messieurs les hauts commissaires des territoires et collectivités d'outre-mer.

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales et directeurs de la santé et du développement social

*Pour mise en œuvre*

Mesdames et Messieurs les directeurs des Agences régionales de l'hospitalisation

*Pour mise en œuvre*

Madame le ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales

*Pour information*

Aux destinataires *in fine*

*Pour information*

LETTRE-CIRCULAIRE N°DGS/DUS/2007/354 du 21 septembre 2007 relative au dispositif centralisé de réception et de gestion des alertes par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports : **centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORUSS)**

Classement thématique : urgences

Nos concitoyens portent aujourd'hui une attention grandissante aux questions de santé et demandent une réponse rapide et efficace des pouvoirs publics en matière sanitaire, qu'il s'agisse de risques à fort potentiel épidémique (méningites, grippe aviaire, ...), de risques environnementaux (risques liés aux produits chimiques dans l'air, l'eau ou l'alimentation, canicule, légionelloses, ...) ou d'événements indésirables liés aux soins (accidents de radiothérapie, épidémies d'infections nosocomiales, ...), certains de ces risques pouvant trouver leur origine dans le cadre d'une menace terroriste.

Par ailleurs, la plupart des crises sanitaires émergentes ont désormais une portée qui dépasse largement les limites nationales.

Il importe donc que le suivi diligent d'une chaîne d'information adaptée permette à l'Etat non seulement de répondre rapidement aux situations de risques sanitaires nationales, mais aussi de respecter le nouveau règlement sanitaire international (RSI) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en application depuis le 15 juin dernier. Dans le cadre du nouveau RSI, le département des urgences sanitaires du ministère chargé de la santé est en effet le point focal national désigné par la France pour les alertes internationales en

provenance ou à l'attention de l'OMS. A ce titre, il est l'interlocuteur des services déconcentrés du ministère chargé de la santé sur l'ensemble du territoire et celui des collectivités territoriales d'Outre-mer. Il tiendra vos services informés des mesures de gestion retenues au niveau national suite aux alertes qu'ils lui auront transmises, ainsi que des éventuelles menaces sanitaires extérieures transmises par l'OMS.

Cette chaîne d'information du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports ou "**dispositif CORRUSS**" est organisée selon les caractéristiques suivantes.

## **I – L'échelon local, premier niveau de veille, d'alerte et de gestion des risques sanitaires**

Les DDASS sont destinataires des signalements de maladies soumises à notification obligatoire (Code de la santé publique, L. 3113-1 et R.3113-1 et sq.) qu'elles transmettent, après les avoir validés, à l'institut de veille sanitaire (InVS), en charge de la surveillance et de l'évaluation des menaces sanitaires. Le dispositif prévoit également la nécessité de signaler à l'InVS tout événement sanitaire grave ou inhabituel.

Les missions d'inspection et de contrôle diligentées par les DDASS sont également sources de détection d'événements à impact sanitaire avéré ou potentiel.

Il importe que les DDASS soient bien identifiées par tous comme les acteurs incontournables, qui doivent être alertés sans délai lorsqu'un événement susceptible d'avoir un impact sanitaire à court ou moyen terme est détecté, afin de pouvoir mener une évaluation de risque précoce et partagée et d'anticiper les premières mesures de gestion en santé publique à mettre en place.

Les DRASS peuvent également détecter des événements sanitaires via les inspections qu'elles réalisent. Sous la coordination du groupement régional de santé publique (GRSP), les DRASS et les DDASS mettent en œuvre le plan régional de santé publique, en particulier le volet « alerte et gestion des urgences sanitaires » dans lequel les dispositions de cette note relatives à la création du CORRUSS doivent être intégrées. Les cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE), structures conjointes InVS-services de l'Etat en région, sont également sollicitées par les DRASS et les DDASS pour évaluer les menaces sanitaires.

Enfin, les agences régionales de l'hospitalisation (ARH) sont informées des alertes pour des événements concernant les établissements de santé ou l'organisation des soins. Dans ce cas, elles s'assurent de la bonne information de la DDASS compétente. Elles ont mis en place une surveillance de l'activité des services d'urgence qu'elles analysent avec les CIRE. A ces titres, elles s'intègrent dans le dispositif « CORRUSS ».

## **II - Parmi ces alertes, certaines doivent être portées rapidement à la connaissance des autorités sanitaires nationales**

En raison d'un impact sanitaire réel ou suspecté important, de portée nationale ou internationale, ou parce qu'elles peuvent engendrer dans la population une inquiétude légitime, **certaines alertes peuvent en effet nécessiter l'intervention du niveau central du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour une gestion coordonnée de l'événement.**

Jusqu'ici, vous disposiez de plusieurs circuits, indépendants les uns des autres, pour faire remonter ces alertes vers l'administration centrale :

- soit vers la direction générale de la santé (DGS) sur « dgs-alerte » pour les alertes de santé publique ;
- soit vers la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), sur « dhos-alertes » pour les alertes concernant les établissements de santé ou l'organisation des soins ;

- soit vers la direction générale de l'action sociale (DGAS), sur « dgas-alerte » pour les alertes concernant le champ médico-social ou pour les événements exceptionnels et dramatiques selon les modalités prévues dans le cadre de la circulaire du 22 mars 2007 relative à la lutte contre la maltraitance ;
- soit vers le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité, en particulier pour les alertes sanitaires relatives aux risques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques.

Désormais, le ministère dispose d'une structure unique (cf. Décret n°2007-840 du 11 mai 2007 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la Santé et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) et arrêtés du 11 mai 2007) : le centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) du département des urgences sanitaires, placé auprès du directeur général de la santé.

Toutes les alertes sanitaires que les ARH et les services déconcentrés estiment devoir être portées à la connaissance du niveau national, doivent être adressées,

sur l'adresse courriel :

« [alerte@sante.gouv.fr](mailto:alerte@sante.gouv.fr) »

ou par téléphone (24h/24) au :

01 40 56 57 84

Ces coordonnées sont réservées à l'usage des services de l'Etat et des agences. Elles n'ont pas vocation à être communiquées à vos correspondants locaux (établissements de santé ou médico-sociaux, professionnels de santé...).

Le CORRUSS fonctionne en continu, les jours de semaine, de 9 h. à 19 h. La nuit, les week-ends et jours fériés, les appels téléphoniques sont transférés vers un cadre de permanence.

Toute information urgente adressée au CORRUSS doit faire l'objet, outre d'un message électronique éventuel, d'un contact téléphonique au numéro ci-dessus (y compris en dehors des heures ouvrables).

Le régulateur du CORRUSS vérifie les données de l'alerte auprès de son émetteur. Elles sont ensuite analysées au sein du département des urgences sanitaires qui en assure la gestion avec l'appui de la ou des directions concernées ou du service du HFDS, et en liaison avec les agences sanitaires, notamment l'InVS, l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), l'établissement français du sang, l'agence de biomédecine et, le cas échéant, avec l'Autorité de sûreté nucléaire. Il en informe, en tant que de besoin, les autres partenaires concernés ainsi que mon cabinet.

Le CORRUSS est également le point d'entrée unique pour le signalement des alertes relevant du champ de l'action sociale. Après réception de l'alerte, le CORRUSS oriente l'alerte vers le service compétent de la direction générale de l'action sociale. En effet, la gestion de ces alertes continue à relever de la direction générale de l'action sociale du ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité et du ministère du Logement et de la Ville, qui en informe les partenaires concernés et, le cas échéant, le ou les cabinets compétents.

**Ce circuit simplifié d'alerte et d'information du ministère ne modifie en rien les systèmes de signalement réglementés** concernant les maladies dites à déclaration obligatoire, les infections nosocomiales et les différentes vigilances, notamment les vigilances concernant les produits de santé.

Le CORRUSS dispose des moyens du centre d'opérations ministériel ou COM Ségur : salle opérationnelle des directions et centre de transmissions sécurisées, ce dernier étant maintenu opérationnel par le service du HFDS.

### **III - Le dispositif CORRUSS renforce et complète le dispositif de remontée d'information et d'alerte interministériel du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales**

La nécessité de clarifier et d'unifier les différents circuits d'alerte et de remontée d'information existants, relatifs au risques sanitaires et sociaux, en une chaîne unique matérialisée au niveau national par le CORRUSS, est une simplification propre aux circuits internes du ministère chargé de la santé.

Elle ne modifie en rien les processus d'information qui ont déjà été établis entre ministères, et notamment celui dont le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales est chargé via le COGIC (centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) : toute information ou alerte concernant les événements significatifs ou aux conséquences graves, qui peuvent concerner d'autres ministères ou qui peuvent influencer sur le fonctionnement des pouvoirs publics ou perturber la vie collective doit toujours être transmise aux préfets de département ou de zone, qui sont chargés de la gestion de crise.

Au niveau départemental, le préfet est chargé de la direction de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat et bénéficie pour ce faire de toutes les sources d'information permanentes mises en réseau autour de lui dans le département (CODIS des sapeurs-pompiers, collectivités locales, opérateurs publics et privés de services publics...) ; **à cet égard, le DDASS demeure le collaborateur privilégié du préfet de département en matière sanitaire, au quotidien et dans la crise.**

Lorsque le centre opérationnel départemental (COD) est activé à la préfecture, il centralise le recueil, l'analyse et la remontée de toute l'information pertinente relative à la crise.

Les informations ainsi recueillies sont transmises au niveau zonal, à l'état-major de zone (EMZ) placé sous l'autorité du préfet de zone, qui assure grâce au centre opérationnel de zone (COZ) une veille opérationnelle permanente. Il recueille et met en cohérence l'information en provenance de tous les départements de la zone de défense, en s'appuyant sur un réseau permanent constitué par les préfectures de département, les services à vocation zonale, les délégués de zone de chaque ministère, ainsi que les opérateurs publics et privés. A ce niveau, la DRASS de zone est en contact permanent avec l'EMZ.

A son tour, l'EMZ transmet l'information et ses analyses au COGIC qui, grâce à ces remontées, assure 24 heures sur 24 l'information et l'alerte des autorités gouvernementales (cabinet du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales, hauts fonctionnaires de défense et de sécurité et, si la gravité de la situation l'exige, cabinet du Premier ministre, voire de la Présidence de la République ). Le CORRUSS est, à cette fin, en connexion permanente avec le COGIC, pour transmettre à ce dernier les alertes sanitaires qui peuvent soit concerner d'autres ministères, soit influencer sur le fonctionnement des pouvoirs publics ou encore, perturber la vie collective. Réciproquement, le COGIC informe le CORRUSS des événements à impact sanitaire avéré ou potentiel.

D'un point de vue pratique, le partage et la remontée d'informations opérationnelles entre les échelons précités sont notamment assurés au moyen du portail électronique SYNERGI, qui est le seul outil permettant de constituer un réseau informatisé et interministériel de recueil de l'information pour la gestion des crises.

Je vous demande donc de porter à la connaissance de vos services la création de ce point d'entrée unique pour la réception et la gestion des alertes sanitaires et sociales et de vous assurer de l'effectivité de la transmission des alertes par ce circuit.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous porterez aux présentes instructions et vous prie de me signaler, sous le présent timbre, toute éventuelle difficulté d'application.

Je demande à la direction générale de la santé de procéder à une évaluation de ce dispositif au cours du premier semestre 2008.

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

*Signé*

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Destinataires *in fine* (copie pour information) :

- Premier Ministre  
Secrétariat général de la défense nationale
  
- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales  
Secrétariat général  
Direction de la défense et de la sécurité civiles
  
- Ministère de la Défense  
Direction centrale du service de santé des armées
  
- Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports  
Secrétariat général  
Haut fonctionnaire de défense et de sécurité  
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins  
Direction de l'administration générale, du personnel et du budget  
Direction des affaires européennes et internationales  
Délégation à l'information et à la communication  
Direction de la sécurité sociale  
Direction des sports  
Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire  
Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale (Jeunesse et Sports)  
Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations
  
- Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Direction générale de l'action sociale
  
- Agences sanitaires  
Agence de la biomédecine  
Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé  
Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail  
Etablissement français du sang  
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire  
Institut de veille sanitaire
  
- Autorités indépendantes  
Haute autorité de santé  
Autorité de sûreté nucléaire